



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 65043

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les difficultés et sur le sentiment d'injustice résultant, pour les personnes adultes handicapées, de l'application de la réforme de la protection sociale et de la santé décidée par le Gouvernement. Alors que la faiblesse de l'allocation adulte handicapé ne leur permet pas, le plus souvent, de faire face à la totalité des dépenses courantes auxquelles elles sont confrontées, l'obligation d'acquitter un euro par consultation est ressentie comme un témoignage supplémentaire de mépris à leur encontre. Il lui demande quels prolongements le Gouvernement entend donner à la demande de suppression de ce véritable impôt santé.

Texte de la réponse

La création d'une participation forfaitaire d'un euro sur les actes et consultations pratiqués en médecine libérale et en consultations externes dans un établissement de santé constitue une mesure de responsabilisation de l'ensemble des assurés. Le Gouvernement a souhaité que la contribution soit d'un montant modique mais qu'elle soit supportée par l'ensemble des assurés, à l'exception des bénéficiaires de la CMU, mineurs et femmes enceintes. Pour que cette contribution ne soit pas un obstacle à l'accès aux soins, le Gouvernement a choisi de plafonner le nombre de participations forfaitaires à cinquante par année civile et à une par jour et par professionnel. Aussi, les personnes handicapées, comme les personnes victimes d'un accident du travail ou atteintes d'une maladie professionnelle notamment, sont-elles appelées à participer à l'effort collectif de responsabilisation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65043

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4964

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7895